



**COMPTE RENDU**  
**ASSEMBLEE GENERALE**  
**D'ETE 2021 / 2022**  
**Du 2 Juillet 2022**  
**A ST ETIENNE DU GRES**

**AVEC LA PARTICIPATION**  
**DE LA MUNICIPALITE**  
**DE ST ETIENNE DU GRES**

**ORGANISEE PAR LE CLUB**  
**DE ST ETIENNE DU GRES FC**

**Sur 108 clubs, 65 clubs présents ou représentés.  
Ce qui représente 281 Voix sur 429 soit 65,50% de présence.**

**Le quorum est atteint, l'Assemblée Générale d'Été peut délibérer.**

On démarre cette assemblée par un petit moment de recueillement pour tous ceux qui nous ont quittés

**Monsieur Hakim SALIH**, laisse la parole à **Cédric BEDORA** notre chargé de communication en relation avec **Michel SERRE**, Président du District GRAND VAUCLUSE,

**Cédric BEDORA** : *Chers amis, bénévoles, licenciés, présidents, salariés du district, membre du comité directeur, mairie de Saint-Etienne-Du-Grès, merci de votre présence, je vous souhaite la bienvenue et je laisse immédiatement la parole au Président du District grand Vaucluse, M. Michel SERRE.*

**Michel SERRE** : *Je suis très heureux de clôturer cette saison face à vous. La première vraie saison de compétition depuis notre élection en 2020. Nous avons enfin pu voir ou pratiquer le football et c'est une très bonne chose pour nous, qui demeurons des passionnés. C'est une CHANCE pour nous tous, de vivre notre passion du football.*

**Cédric BEDORA** : *Profitons également de cette assemblée générale pour souligner le remarquable travail de la commission des arbitres.*

**Michel SERRE** : *De 105 arbitres cette commission a réussi à faire progresser ce nombre à quelques 200 officiels, favorisant ainsi l'émergence de jeunes arbitres par du tutorat et de l'accompagnement. Félicitations à Monsieur John SMITH président de la commission des arbitres et son équipe.*

**Cédric BEDORA** : *De son côté, la commission technique a retrouvé les terrains et une activité, que nous qualifierons de plus normale.*

**Michel SERRE** : *Exactement, en organisant, notamment de nombreuses sessions de formation de cadres, des interventions sur les nouvelles pratiques du foot animation et en multipliant les actions en milieu scolaire.*

**Cédric BEDORA** : *Enfin, pour notre plus grand plaisir, cette fin de saison a été marquée par les manifestations du foot animation ainsi que toutes les finales de coupe.*

**Michel SERRE** : *C'est vrai, et elles se sont d'ailleurs déroulées dans un très bon état d'esprit et un arbitrage à la hauteur des événements. Les finales de Coupe Avenir à L'Isle sur la Sorgue, celles du Grand Vaucluse à Orange, les Finales Féminines à Fontvieille, le Finale de l'Espérance à Sorgues, l'Ulysse Fabre à Vaison, la Roumagoux à Oppède, sans oublier la journée Nationale des Débutants qui s'est déroulée à Pernes ainsi qu'à Vaison en sont d'ailleurs le témoignage flagrant.*

**Cédric BEDORA** : *M. Le Président vous teniez à féliciter et remercier tous les bénévoles qui œuvrent régulièrement dans les commissions du District.*

**Michel SERRE** : *Oui, ces personnes qui comme vous ne comptent pas leur temps et sans qui rien ne serait possible, que ce soit dans vos clubs ou au sein du District.*

**Cédric BEDORA** : *Alors, cette saison 2021/2022 aura été marquée par des décisions très fortes des commissions disciplinaires qui n'ont pas hésité à mettre hors compétition certaines équipes.*

**Michel SERRE** : *Oui et, même si la commission d'appel de la Ligue a réhabilité l'une d'elle, on ne peut que se féliciter de ces décisions car elles traduisent notre intransigeance vis à vis des mauvais comportements souvent trop nombreux sur et en dehors du terrain. D'ailleurs, je porte à votre connaissance que dès le début de la saison prochaine, le Comité de Direction prendra une décision importante, à savoir le doublement des sanctions concernant toutes les incivilités à l'encontre des Officiels.*

**Cédric BEDORA** : Vous allez, au cours de cette AG, participer au renouvellement d'une petite partie de l'équipe composant le Comité Directeur.

**Michel SERRE** : Et ce, afin d'être encore plus présent auprès de vos clubs comme nous le faisons depuis notre élection, au travers de la mise en place de réunions de secteur ou en allant à votre rencontre lors des matchs du week-end ou des entraînements de la semaine.

**Cédric BEDORA** : M. Le Président, peut-être un dernier mot sur les difficultés rencontrées par le club de L'ACA

**Michel SERRE** : Oui, effectivement la situation est très compliquée car il y a un problème de gouvernance, nous avons essayé tant bien que mal d'assister ce club afin de l'aider à continuer en collaboration avec le CDOS.

Nous en saurons plus dans quelques jours puisque la Ligue Méditerranée a donné un ultimatum au club afin de régler ses problèmes.

**M. Miche SERRE** « je ne peux terminer sans mettre en lumière la disponibilité du personnel du District, son professionnalisme et son engagement, merci à eux, merci à vous tous et bonne réunion. »

**Cédric BEODORA** laisse la parole au Maire de ST ETIENNE DU GRES, **Monsieur Jean MANGION**

**Monsieur le Maire, Monsieur Jean MANGION**, remercie le district Grand Vaucluse d'avoir choisi ST ETIENNE DU GRES pour accueillir l'Assemblée Générale d'été et souhaite une bonne assemblée générale.

**Hakim SALIH** laisse la parole à l'ancien Président de ST ETIENNE DU GRES FC, **M. Eric AUBERT**, il remercie le District Grand Vaucluse d'avoir fait confiance au club de ST ETIENNE DU GRES pour l'organisation de l'assemblée générale d'été.

Il remercie également la mairie de ST ETIENNE DU GRES pour son soutien. M. AUBERT après 10 ans de présidence met un terme à sa carrière, il remercie tous les dirigeants qui l'ont suivi depuis le début.

Il pousse un « *petit coup de gueule* » au sujet des agressions d'arbitres qu'il voit sur le terrain et sur les réseaux sociaux.

Il souhaite également remercier M. Hakim SALIH pour sa disponibilité et son aide tout au long de ses 10 ans de présidence.

**M. Eric AUBERT** laisse la parole à **M. Benoit VERAN**, nouveau Président de ST ETIENNE DU GRES depuis le 1<sup>er</sup> Juin 2022, il a été éducateur en foot animation et capitaine en sénior au sein du club. Il remercie la mairie de St Etienne du Grès et le District pour son aide.

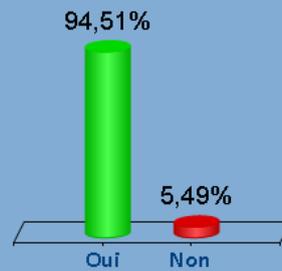
**Monsieur le représentant du CDOS, Maurice MOUHET**, prend la parole, il excuse le président du CDOS qui ne pouvait être présent.

**Monsieur Hakim SALIH, Directeur Administratif**, procède d'abord à un test des boitiers. Il passe ensuite au vote le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale d'Hiver qui a eu lieu à OPPEDE, le 27/11/2021 publié sur le site le 15/02/2022.

### Approbation du PV de l'AG d'Hiver du 27-11-2021

1. Oui
2. Non

00:00



Reçus : 273  
(96,8%)

Non voté : 9  
(3,2%)



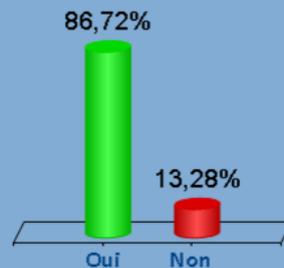
**Le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale d'Hiver du 27/11/2022 à OPPEDE est approuvé à 96,8%.**

**Monsieur Hakim SALIH, Directeur Administratif, procède à l'élection partielle du Comité de Direction Mme BRUN NICOLAS Aline et M. AJJANI Hicham.**

### Election de Mme Aline BRUN NICOLAS au sein du Comité de Direction

1. Oui
2. Non

00:00



Reçus : 271  
(96,1%)

Non voté : 11  
(3,9%)



## Election de M. Hicham AJJANI au sein du Comité de Direction

1. Oui
2. Non

00:00



Reçus : 269  
(95,4%)

Non voté : 13  
(4,6%)



Mme BRUN NICOLAS Aline est élue à **86,72%** et M. AJJANI Hicham est élu à **92,94%**

Monsieur Hakim SALIH, laisse la parole à Monsieur Jonathan JAGER, CTD PPF

Monsieur Jonathan JAGER présente le Plan de Performance Fédéral, il fait un bilan sur la technique de cette saison, toutes les missions ont été effectuées.

### Bilan PPF

**U15F/G U14F/G U13F/G CPS U11/U12**

#### Bilan PPF

U15G

3 rassemblements  
(Paluds de Noves, Cabannes, Mollég)  
**75 joueurs observés**

1 match effectué contre les 16  
D1 de Saint-Didier Pernes

Interdistrict à PERTUIS (24/11) :  
**Défaite 3-0** contre la Provence et **Victoire 3-0**  
contre les Alpes  
**14 joueurs + 2 gardiens**



**725 Licenciés U15**  
**10,34% des**  
**joueurs observés**

Stage à Vaison la Romaine du 28  
au 30 octobre 2021  
**20 joueurs + 3 gardiens**



1 match amical contre les U16R1  
de l'ACA à MONTFAVET  
**17 joueurs + 2 gardiens**



1 joueur a participé aux Inter Ligues U15 AVENIR



Bilan PPF

U15F

106 Licenciées U15  
18,86% des  
joueuses observées

1 rassemblement (District Grand Vaucluse)  
20 Joueuses observées



1 stage départementale 01 au 02 novembre 2021  
(District Grand Vaucluse)  
19 Joueuses + 2 gardiennes



Interdistrict (11/11)  
14 Joueuses + 2 gardiennes



3 joueuses ont fait parties de la sélection U15 ligue



Bilan PPF

U14G

3 rassemblements (Mollégès)  
104 joueurs observés

795 Licenciés U14  
13,08% des  
joueurs observés

- 60 Joueurs présents lors du dernier tour départemental du pôle espoirs
- 44 joueurs signalés par les clubs

25/10/21 : 27 joueurs + 3 gardiens

26/10/21 : 27 joueurs + 3 gardiens

09/02/21 : 40 joueurs + 4 gardiens

3 CPS (Mollégès)  
23/02/22, 30/03/22, 27/04/22



40 joueurs concernés



2 joueurs ont participé aux Inter Liges U14



Bilan PPF

U14F

3 rassemblements  
(Souvine Montfavet)  
31 joueuses observées

129 Licenciées U14  
24,03% des  
joueuses observées

06/10/21 : 30 joueuses + 1 gardienne  
17/11/21 : 29 joueuses + 1 gardienne  
01/12/21 : 28 joueuses



07 et 08 février 2022 : Stage départemental  
20 joueuses



3 joueuses ont participées aux Inter Liges U14



Bilan PPF

U13G

5 rassemblements sur 2 sites (Saint-Rémy et Le Pontet)

851 Licenciées U13  
19,97% des joueurs  
observés

170 joueurs observés sur 2 parcours (Pôle espoirs et les « espoirs du football »)

06/11/21 : 158 joueurs

01/12/21 : 155 joueurs

15/12/21 : 91 joueurs

19/01/22 : 65-70 joueurs

26/01/22 : 40-45 joueurs

14 joueurs ont participés au 1<sup>er</sup> tour du pôle espoirs

4 joueurs au 2<sup>ème</sup> tour

2 joueurs au stage probatoire

3 CPS

16/03/22, 06/04/22, 11/05/22



40 joueurs concernés



Bilan PPF

U13F

117 Licenciées U13  
23,07% des  
joueuses observées

5 rassemblements  
27 joueuses observées

24/11/21 : 26 joueuses  
15/12/21 : 24 joueuses  
12/01/22 : 20 joueuses  
16/03/22 : 26 joueuses  
27/04/22 : 27 joueuses



7 joueuses ont participées aux CPR U13



Bilan PPF

CPS U11/U12

NOVEMBRE à  
DECEMBRE

5 séances

MARS à JUIN

10 séances

SECTEUR 1 : BOLLENE

13 U12 + 7 U11 = 20

SECTEUR 2 : ORANGE

20 U12 + 15 U11 = 35

SECTEUR 3 : CARPENTRAS

6 U12 + 9 U11 = 15

SECTEUR 4 : CAVAILLON

24 U12 + 11 U11 = 35

SECTEUR 5 : ST REMY

17 U12 + 14 U11 = 31

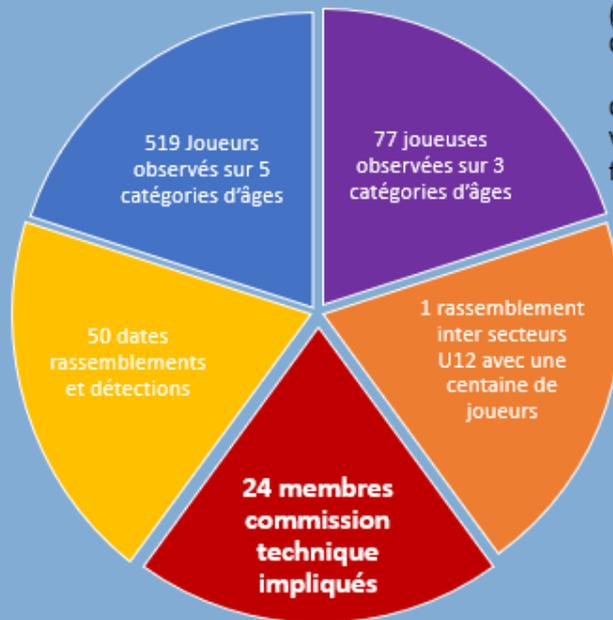
SECTEUR 6 : MONTFAVET

18 U12 + 16 U11 = 34

170 joueurs concernés  
98 U12  
72 U11



## En résumé le PPF c'est...



Félicitations au Collège ROUMANILLE et au Lycée Philippe DE GIRARD d'AVIGNON (Représentant la Méditerranée aux Championnats de France SSS)

Collège Raspail de Carpentras. Vice-championne de France de futsal et 3<sup>ème</sup> au foot à 8 en UNSS



### Bilan DAP

*Plateau U6 à U9 / Label / EFF / Foot à l'école*

#### Bilan DAP

*Plateaux U6 à U9*

2021/22 :

Mis en place de plateaux tests sur le District du Grand Vaucluse (2c2, 3c3, 4c4 avec et sans GB, 5c5.)



2022/23 :

Décision de la DTN de modifier la pratique des U6/U7

Garder la pratique 5c5 la saison prochaine en U8/U9



**Bilan DAP**

EFF

DATE	ORGANISATION	ANIMATION
9 Octobre	Rentrée du foot U6F à U12F 9H30 12H LE THOR	Rentrée du foot
13 Novembre	Plateau U6F à U9F de 9H 12H CHATEAURENARD	Animation en lien avec Halloween
11 Décembre	Plateau U6F à U9F de 9H 12H SORGUES FUTSAL ANNULE COVID 19	Animation en lien avec Noël
8 Janvier	Plateau U6F à U9F de 9H 12H LORIOL DU COMTAT	Animation en lien avec la Galette des Rois
06 Février	Tour Départemental DEFI CUP U18F	Départementale Journée
26 Février	Plateau U6F à U9F de 9H 12H MONTEUX	SORGUES Animation en lien avec St Valentin
26 Mars	Finale Départementale Festival U13F	Départementale journée
02 Avril	Plateau U6F à U9F 9H à 12H AUBIGNAN ANNULE INTEMPERIE	Animation en lien avec le Carnaval
09 Avril	Finale Régionale DEFI CUP U15F/U18F	Régionale Ligue District des Alpes Journée
30 Avril	Plateau U6F à U9F de 9H 12H AUBIGNAN	Animation en lien avec Paques
14 Mai	Finale Régionale Festival U13F	Ligue District du VAR Journée
21 Mai	Plateau U6F à U9F de 9H 12H MONTEUX	Animation avec le Muguet
11 Juin	Journée Régionale Féminine U6F/U9F/U10F/U11F	Ligue District Provence Journée

**Bilan DAP**

EFF

**Journée régionale EFFF Le 11 juin 2022 à OM CAMPUS**

Clubs participants :

**U8/U9**

AC AVIGNON

FCF MONTEUX

ASC MORIERES

FC CALAVON

**U10/U11**

ES EYGALIERES

AC AVIGNON

FC CALAVON



**Bilan DAP**

**Foot Féminin**

**DEFI CUP U18F/U15F**

Phase district à SORGUES Le 6 février 2022

**Equipes présentes :**

- AC AVIGNON Participation finale ligue le 9 avril 2022 Vainqueurs U15F
- FCF MONTEUX Participation finale ligue le 9 avril 2022 Vainqueurs U18F
- ES AUBUNE
- ST DIDIER PERNES



**Bilan DAP**

**Foot à l'école**

	Nombre d'écoles	Nombre de classes	Nombre d'élèves		
			G	F	
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>37</b>	<b>437</b>	<b>419</b>	<b>904</b>



**3 membres de la commission technique**



**Bilan Formations**

## Bilan Formation

145 éducateurs  
Formés dont 127  
attestés

### 3 Formations CFF1

CFF1 : 69 stagiaires formés

### 3 Formations CFF2

CFF2 : 39 stagiaires formés

### 3 Formations CFF3

CFF3 : 37 stagiaires formés

3 CERTIFICATIONS



Reprise des obligations la saison prochaine  
CFF Certifié



## Bilan Futsal

### Bilan FUTSAL

2 matchs organisés à Vaison  
entre les Minots et Orange les 16  
avril 2022 et 21 mai 2022

Organisation de la Coupe COCA-  
COLA FUTSAL à Vaison-La-  
Romaine le 18 juin

5 équipes masculines

4 équipes Féminines

#### Qualifiés

F : AC Avignon et L'Etoile d'Aubune  
G : EMAF Les Angles, Orange FC

Création d'une  
commission et d'un  
championnat Futsal  
Séniors



Monsieur Jonathan JAGER, remercie les clubs et les municipalités pour la mise à disposition des infrastructures pour les différentes formations, détections, rassemblements et CPS. Remercie les éducateurs des clubs qui nous ont envoyé leurs joueurs sur les différents CPS, détections, rassemblements. Remercie le club Les Minots du Vasio pour le prêt de gymnase pour le lancement de la Pratique Futsal

## **Monsieur Hakim SALIH, laisse la parole à Monsieur John SMITH, président de la commission des arbitres.**

*« Quand j'ai accepté de prendre la Présidence de la commission des Arbitres de District j'avais des idées précises sur les personnes avec qui je voulais travailler et ce qu'il fallait revoir pour essayer de donner une image plus positive de nos Arbitres, ainsi que de leur donner envie de s'impliquer encore plus dans leur fonction et qu'ils aient du plaisir à aller arbitrer.*

*Le premier travail fut de redonner aux arbitres la confiance aux instances en général et à la commission des arbitres en particulier. Puis d'établir pour les saisons futures des nouvelles règles, qu'ils sachent ce qui les attendraient, des nouvelles règles qui ont été appliquées à partir de la saison 2021/2022.*

*En cette fin de saison, nous récoltons nos premiers résultats, certains ont été déçus, ils ne pensaient pas que nous allions pratiquer ce que nous leur avons annoncé. Mais il y avait besoin de remettre de l'ordre, une minorité a été récalcitrante car nous les avons sortis de leur zone de confort et changés leur habitude, mais notre vision de l'arbitrage passe par ces changements d'habitudes.*

*La saison 2020/2021 a été tronquée par la COVID, et je passerais directement à la saison 2021/2022 où nous avons centré nos efforts sur 3 axes principaux :*

*1 – Nos jeunes arbitres et nos stagiaires : Nous avons décidé de leur apporter un meilleur bagage technique à travers des stages ou des tournois et plateaux organisés par le District.*

*Augmenté le nombre d'accompagnement, pour cela il nous a fallu recruter des tuteurs (nous sommes passés de 9 à 20 tuteurs) et des observateurs (de 10 à 16), et dès le début de cette saison, nous avons accompagné tous nos jeunes stagiaires, en priorité ceux qui avaient un passif de plusieurs années pendant lesquelles ils ont été livrés à eux même. Ceci dès la mi-octobre, ce qui a fait que tous ont été accompagnés 5 fois en moyenne, pour un total de 237 tutorats et 57 observations, ce qui fait 314 accompagnements, parallèlement à ça, nous avons impliqué tous les parents de ces jeunes, cela n'avait jamais été effectué auparavant, en les conviant à chaque formation pour qu'ils puissent savoir quel serait leur rôle et leur obligation, nous avons répondu à toutes leurs questions pour les rassurer et les accompagner tout au long de la saison.*

*2 – Le deuxième est l'arbitrage féminin et au féminin, nous avons essayé de couvrir un maximum les différents championnats féminins, aussi bien pour le foot à 8 qu'à 11, l'idéal ce serait de pouvoir couvrir tous les matchs mais pour cela il nous faut encore recruter.*

*Notre effectif d'arbitre féminin est passé de 2 à 7, ce qui paraît peu mais qui est une grande avancée pour nous, il y a de la place pour toutes les féminines qui veulent venir nous rejoindre.*

*3 – Mettre en place des formations techniques et changer certaines habitudes à nos arbitres seniors, nous avons changé le format des test techniques, pour juger de leur niveau.*

*En formation je dis toujours : Maîtriser les lois du jeu c'est maîtriser le jeu.*

*Pendant plusieurs saisons, cet aspect de l'arbitrage a été négligé par manque de moyen humain principalement, la formation technique n'étant pas une priorité, ce n'est pas une critique, c'est un constat, mais il est vrai que j'ai peut-être un niveau d'exigence un peu élevé.*

*C'est pour cela que pour la saison prochaine nous allons renforcer notre pôle technique afin de proposer une formation continue, une approche plus technique de nos arbitres et nous ferons le bilan à la fin de mon mandat.*

*Certaines habitudes sont à changer, la ponctualité, les tenues de nos arbitres, leurs manières de communiquer, ne pas confondre autorité et autoritarisme et l'absentéisme.*

*Notre effectif augmentant sensiblement, nous avons prévu dans notre nouveau règlement intérieur un certain nombre de proposition pour enrayer ces pratiques.*

*Tous ces axes de travail ne pourraient et ne pourront être menés au bout sans le soutien du comité directeur et à travers lui de vous les clubs, en effet tout ce que je viens d'évoquer à un coût.*

*Un coût humain avec le recrutement de nouveaux formateurs, observateurs et tuteurs.*

*Un coût financier, pour permettre tous ces accompagnements tout au long d'une saison, pour information un accompagnateur passe en moyenne 4 à 5 heures pour chaque mission et organise*

les différents stages.

*C'est pourquoi au nom de ma commission je remercie sincèrement le Comité directeur et vous les clubs de nous avoir accordé votre confiance à la commission que je préside. »*

## **Remise des récompenses aux dirigeants du club de ST ETIENNE DU GRES par Mme Elodie GARCIA.**

Madame Sylvette NOVELLI, Monsieur Alexandre TOMA, Monsieur Didier PARENTE, Monsieur Roger PHILY, Monsieur Christian VIDAL.

## **Monsieur Hakim SALIH, laisse la parole à Madame Elodie GARGIA pour le compte rendu moral et sportif.**

**Madame Elodie GARGIA**, prend la parole :

*« Tout d'abord, je tiens à vous remercier vous toutes et tous qui êtes présents ce matin pour l'Assemblée Générale d'été du District.*

*Durant cette saison, qui a débuté avec les restrictions sanitaires dues à la Covid\_19, les présidents et membres de commissions du District ont œuvré et effectué un travail remarquable tout en s'adaptant à la situation sanitaire.*

*Je rappelle que les membres de commission ne sont que des bénévoles qui œuvrent pour le football et pour les clubs.*

*Le Comité de Direction a pu se réunir régulièrement en présentiel afin de pouvoir mener différentes actions au cours de cette année.*

### **Les actions de la saison 2021/2022**

- Des réunions de secteur avec les Présidents de clubs.
- Continuité et amélioration de la communication du District sur les Réseaux Sociaux.
- Organisation de la reprise des championnats avec un Report de début de saison afin que les clubs puissent s'organiser sur les restrictions sanitaires vécues en début de saison.
- Remise des Labels EFF et JEUNES en club.
- Organisation des FINALES COUPES GRAND VAUCLUSE, AVENIR et FEMININES.
- Organisation des Challenges départementaux chez les U11 et U13.
- Organisation de la journée Nationale des Débutants à VAISON et à PERNES
- 

*Félicitations aux joueurs, éducateurs, clubs qui ont participé et accueilli ces FINALES.*

### **Sur le plan Sportif, nous comptons ce jour :**

- 19041 Licenciés (es) contre 17347 La saison 2020/2021, soit une hausse de près de 10 %
- 108 Clubs, Ce chiffre est identique à la saison dernière
- 708 équipes contre 970 la saison 2020/2021
- 73 équipes féminines. Ce chiffre est en hausse par rapport à la saison dernière où nous étions 69 équipes

### **Concernant les compétitions :**

#### **FOOT ANIMATION**

*La mise en place des nouvelles formules sur le Foot à 5 a été une belle réussite dans l'ensemble.*

*Cette nouvelle formule est devenue une pratique officielle fédérale pour la saison à venir sur la catégorie U6-U7 avec du 2c2 ballon magique, 3c3, 4c4.*

*Pour la catégorie U8-U9, nous serons sur de la pratique en 3c3, 4c4 et 5c5.*

*L'organisation de ces nouvelles formules sera expliquée en détail par les techniciens lors des réunions éducateurs de début de saison.*

*Je rappelle qu'il y aura 3 réunions en septembre pour informer les éducateurs du déroulement de*

la saison concernant le foot animation.  
Pas de changement sur le foot à 8.

## **FOOT FEMININ**

Les engagements s'effectueront librement par les clubs avec les championnats suivants :

- Séniors D1 (à11), Séniors D2 (à8)
- U18F (à8), U18F (à11)
- U15F (à8)
- U13F (à8) (nouvelle réorganisation chez les U13F et U12F)
- U10F (à5) (nouvelle réorganisation chez les U10F)
- U9F à U6F (à5)

## **JEUNES**

En U14, on repart sur le même système que cette saison, à savoir un système de brassage avec des engagements libres et ensuite une Phase 2 avec un niveau 1 et D2

En U15, une poule unique de D1 et des engagements libres pour les autres niveaux qui seront en brassage et ensuite une Phase 2 avec un niveau D2 et D3

En U16, un niveau D1 et une proposition de championnat en D2

En U17, ce sera le même principe que les U15

Une proposition vous sera effectuée pour un nouveau championnat générationnel en U18

En U19, un niveau D1 et un niveau D2

Nous allons essayer d'obtenir un générationnel par catégorie d'âge

## **SENIORS**

Passage des Poules de 14 à 12 équipes, ce qui engendre pas mal de descente mais cela est nécessaire afin d'obtenir un calendrier plus souple avec seulement 22 journées au lieu de 26.

Les matchs reportés pourront être plus facilement planifiés et des WE seront dispo pour les joueurs et familles.

L'engagement dans FOOTCLUBS des différents championnats et coupes seront prochainement ouverts aux clubs. Ils en seront informés, rapidement par email.

Au niveau des championnats, nous avons pu annoncer les montées par catégorie par contre, nous ne pouvons-nous prononcer sur le nombre de descentes car les classements Ligue ne sont toujours pas établis.

En effet, nos descentes dépendent du nombre de descentes de R2 en District

A ce jour, NOVES O est remis à la disposition du District et le sort des ANGLES et de MAILLANE SDE n'a pas encore été décidé.

Au niveau des montées en Ligue, MONTEUX O et AUTRE PROVENCE US accèdent en Ligue.

C'est une montée historique pour le club d'AUTRE PROVENCE US et de son Président Jean-Louis CHAUVET.

## **ORGANISATION**

De nombreuses équipes ont fait forfait en début de saison du au pass vaccinal devenu obligatoire pour la pratique du sport.

C'est la raison pour laquelle nous avons pris la décision en concertation avec vous de reculer le début des championnats afin de permettre à un maximum de se faire vacciner et démarrer convenablement nos championnats.

Là aussi un calendrier très serré mais comme le temps était avec nous, et avec vos efforts à tous nous n'avons pas eu de problème et nous vous en remercions. Des matchs ont même pu se jouer en semaine.

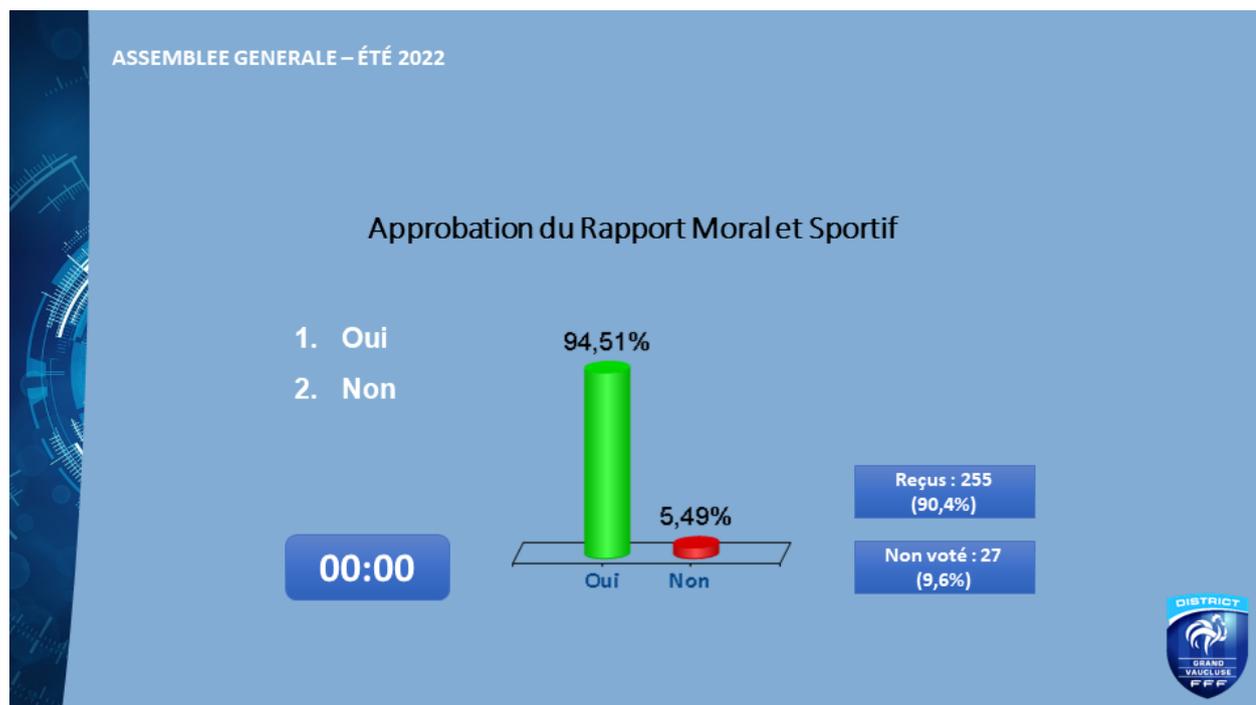
On espère fortement démarrer une nouvelle saison normalement et surtout sans restriction

## STATUT DE L'EDUCATEUR

Après une saison de dérogation due à la COVID 19, nous repartons à compter de la saison 2022-2023 avec les différentes obligations de module et de certification afin d'être en règle avec ce statut. Si vous avez des questions à ce sujet, Jonathan JAGER, notre CTD PPF est à votre disposition pour toute explication utile.

Je vous remercie pour votre écoute et vous souhaite d'agréables vacances et vous donne dès à présent RDV fin Août / début Septembre pour la traditionnelle réunion de rentrée avec les Présidents de Clubs.

**Monsieur Hakim SALIH, Directeur Administratif**, procède à l'approbation du compte rendu moral et sportif.



Le compte rendu moral et sportif est adopté à **94,51%** des voix.

**Monsieur Hakim SALIH**, laisse la parole à **Monsieur Christophe BENOIT**, Trésorier Général, pour la présentation du Budget prévisionnel 2022/2023 :

## LES CHARGES

ACHATS STOCKES	30 000
ACHATS NON STOCKES	21 000
SERVICES EXTERIEURS	39 400
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	151 000
IMPOTS et TAXES	27 500
FRAIS DE PERSONNEL	300 000
CHARGES FINANCIERES	500
AMORTISSEMENTS	35 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	22 100
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>626 500 €</b>



## LES PRODUITS

PRODUITS STOCKES	1 000
PRODUITS NON STOCKES	151 000
PRESTATIONS de SERVICES	25 000
SUBVENTIONS	305 500
COMPETITIONS	144 000
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>626 500 €</b>

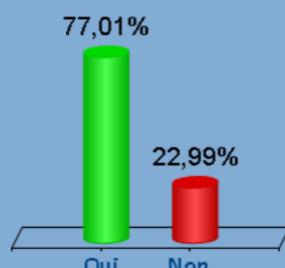


Monsieur Hakim SALIH, Directeur Administratif, procède à l'approbation du Budget prévisionnel 2022/2023

## Approbation du Budget 2022-2023

1. Oui
2. Non

00:00



Reçus : 261  
(92,6%)

Non voté : 21  
(7,4%)



**Le Budget prévisionnel 2022/2023 est adopté à 92,6% des voix.**

**Hakim SALIH**, Directeur Administratif, présente les modifications de règlements.

Il commence par les modifications fédérales :

## STATUT DE L'ARBITRAGE

### REFONTE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

**ORIGINE :** Groupe de travail « Performances 2024 » sur le Statut de l'Arbitrage

**EXPOSE DES MOTIFS :** 1. Valorisation des clubs formateurs d'arbitres :

- par une double comptabilisation de l'arbitre formé, après 2 saisons au club (art. 41),
  - par l'allongement de la durée de la non-comptabilisation de ces arbitres dans leur club d'accueil en cas de démission : 4 saisons au lieu de 2 (art 35.4),
  - par la mise en place d'un droit de mutation fixé par chaque entité en cas de démission (art. 35.5).
2. Valorisation des clubs qui arrivent à fidéliser leurs arbitres en leur permettant de comptabiliser pour une année supplémentaire, dans certaines conditions (art 35.3 et 35 bis).
  3. Renforcement du rôle de l'arbitre au sein de son club (art. 36).
  4. Augmentation du nombre minimum d'arbitres imposé aux clubs évoluant dans les championnats de L1 / L2, N1 / N2 / N3, R1 / R2 / R3, D1, ainsi qu'en D1 Féminine (art. 41).
  5. Prise en compte dans le calcul des arbitres auxiliaires à hauteur de 0,5 arbitre (art. 41).
  6. Renforcement du rôle du référent en arbitrage au sein de son club (art. 44).
  7. Date limite de prise de licence et de respect des obligations repoussée au 28 février (art. 26, 46 et 48).

*Date d'effet : 01/07/2021 Sauf pour les dispositions de l'article 41*

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Titre 2 – L'arbitre et son club CHAPITRE 1 – L'ARBITRE Section 1 – Candidature à la fonction d'arbitre <del>Article 24 – Candidature</del> 1. <del>Toute candidature à la fonction d'arbitre doit parvenir au secrétariat du District (ou de la Ligue en l'absence de District)</del> (...) 2. Le choix <del>entre candidature</del> individuelle ou par l'intermédiaire d'un club détermine le statut de l'arbitre pour ses deux premières saisons (indépendant ou licencié d'un club).  Article 26 - Demande de licence 3. Les arbitres peuvent effectuer cette demande : (...) - du 1er juin au 31 janvier pour les nouveaux arbitres ainsi que les arbitres changeant de club dans les conditions de l'article 30 du présent Statut.</p>	<p><b>Titre 2 – L'arbitre et son club CHAPITRE 1 – L'ARBITRE</b> <b>Section 1 – Formation initiale en arbitrage</b> <b>Article 24 – Procédure d'inscription</b> 1. Toute inscription à la formation initiale en arbitrage, telle que définie à l'article 16, doit être faite auprès de l'IR2F territorialement compétent (ou de la Ligue en l'absence d'IR2F) (...) 2. Le choix <b>de la première inscription</b>, individuelle ou par l'intermédiaire d'un club, détermine le statut de l'arbitre pour ses deux premières saisons (indépendant ou licencié d'un club).  Article 26 - Demande de licence 3. Les arbitres peuvent effectuer cette demande : (...) - du 1er juin au <b>28 février</b> pour les nouveaux arbitres ainsi que les arbitres changeant de club dans les conditions de l'article 30 du présent Statut.</p>
<p><b>Article 31 - Demande de changement de statut</b> 1. L'arbitre désirant changer de statut doit effectuer une demande de licence, dans les conditions de l'article 26 du présent Statut. Un arbitre licencié pour la saison considérée ne peut changer de statut en cours de saison. 2. Un arbitre licencié indépendant ne peut demander à être licencié à un club que dans les conditions de l'article 30.2. Il ne pourra couvrir ce nouveau club que si ce changement de statut est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut.</p>	<p>Article 31 - Demande de changement de statut 1. L'arbitre désirant changer de statut doit effectuer une demande de licence, dans les conditions de l'article 26 du présent Statut. Un arbitre licencié pour la saison considérée ne peut changer de statut en cours de saison. 2. Un arbitre licencié indépendant ne peut demander à être licencié à un club que dans les conditions de l'article 30.2. Il ne pourra couvrir ce nouveau club que si ce changement de statut est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut. <b>Dans le cas contraire, l'arbitre couvrira son nouveau club après un délai de quatre saisons à compter de l'obtention du statut d'indépendant.</b></p>

Article 35  
(...)

Néant

Article 35 – Couverture et démission  
(...)

**3. Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.**

**4. L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.**

**5. Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, qui pourra en partie ou totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage.**

**La Ligue fixe le montant de ce droit de mutation et les modalités de sa redistribution (la Ligue quittée en cas de mutation interligue).**

**Article 35 bis – Arrêt définitif**

**Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif.**

#### Article 41 - Nombre d'arbitres

1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, ~~au sens donné~~ à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

(...)

– Championnat Régional 1 : **4** arbitres dont 2 arbitres majeurs,

– Championnat Régional 2 : **3** arbitres dont 1 arbitre majeur,

– Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : **2**-arbitres dont 1 arbitre majeur,

– Championnat de France Féminin de Division 1 : **2** arbitres dont 1 arbitre féminine,

– Championnat de France Féminin de Division 2 : **1** arbitre,

– Autres divisions de district, autres championnats de Futsal, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : liberté est laissée aux assemblées générales des Ligues, pour l'ensemble des Districts qui la composent ou à défaut par les assemblées générales des Districts, de fixer les obligations.

#### Article 41 - Nombre d'arbitres

1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, **conformément aux conditions de couverture définies** à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

(...)

– Championnat Régional 1 : **5** arbitres dont 2 arbitres majeurs,

– Championnat Régional 2 : **4** arbitres dont 1 arbitre majeur,

– Championnat Régional 3 : **3** arbitres dont 1 arbitre majeur,

– Championnat Départemental 1 : **3** arbitres dont 1 arbitre majeur, **avec la possibilité d'avoir 2 arbitres auxiliaires maximum comptant pour 1 arbitre,**

– Championnat de France Féminin de Division 1 : **3** arbitres dont 1 arbitre féminine **et 1 arbitre féminine formée et reçue au cours des 3 saisons précédentes,**

– Championnat de France Féminin de Division 2 : **1** arbitre,

**Le reste sans Changement**

## DATE BUTOIR DU 31 JANVIER

**ORIGINE :** *Ligue d'Occitanie*

**EXPOSE DES MOTIFS :** « La date limite du 31 janvier fixée par l'article 152 pour l'obtention d'une licence ne semble plus adaptée aux évolutions de la société actuelle dans ce sens où nombreux sont les changements de situation qui impactent les licenciés que ce soit pour des motifs personnels ou professionnels en cours de saison y compris après le 31 janvier. Il apparaît que les restrictions de participations de l'article 152 présentent un frein à la prise de licence et au développement de la pratique sur des territoires qui se trouvent déjà peu fournis en nombre de licenciés.

**Date d'effet :** 01/07/2022

## TEXTE ACTUEL

Article - 152 Joueur licencié après le 31 janvier

1. Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours.

[...]

3. N'est pas visé par la disposition prévue à l'alinéa 1 :

- le joueur renouvelant pour son club ; - le joueur qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, résigne à son club ;

- le joueur ou la joueuse licencié(e) U6 à U19 et U6 F à U19 F participant à une compétition de jeunes, hors championnats nationaux de jeunes, qui se verra délivrer une licence avec la mention « surclassement non autorisé ».

- le joueur ou la joueuse participant à une épreuve de Football Loisir ou de Football Diversifié de niveau B.

4. Les Ligues régionales peuvent accorder une dérogation à ces dispositions pour les équipes des séries inférieures à la division supérieure de district (ou, à défaut de District, pour les équipes de la dernière série de Ligue).

## NOUVEAU TEXTE PROPOSE

Article - 152 Joueur licencié après le 31 janvier

1. Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours.

[...]

### Option 1

3. N'est pas visé par la disposition prévue à l'alinéa 1 :

- **le joueur nouveau** ;  
- le joueur renouvelant pour son club ;  
- le joueur qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, résigne à son club ;  
- **le joueur ayant été dans l'obligation de changer de club en raison notamment de son changement de situation professionnelle ou personnelle, de son impossibilité de pratiquer dans son ancien club, etc.**

- le joueur ou la joueuse licencié(e) U6 à U19 et U6 F à U19 F participant à une compétition de jeunes, hors championnats nationaux de jeunes, qui se verra délivrer une licence avec la mention « surclassement non autorisé ». **Par exception, ladite restriction ne s'appliquera pas dans la situation où aucun championnat dans la catégorie d'âge du licencié ne serait organisé sur le territoire.**

- le joueur ou la joueuse participant à une épreuve de Football Loisir ou de Football Diversifié de niveau B.

### Option 2

4. Les Ligues régionales peuvent accorder une dérogation à ces dispositions ~~pour les équipes des séries inférieures à la division supérieure de district (ou, à défaut de District, pour les équipes de la dernière série de Ligue)~~ **pour les championnats régionaux et départementaux.**

## NOMBRE DE JOUEURS MUTES

**ORIGINE :** Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur

**EXPOSE DES MOTIFS :** « Certains clubs constituent leurs effectifs des catégories de jeunes en se servant de manière importante dans les effectifs d'un ou plusieurs autres clubs. Afin de lutter contre cette pratique et de favoriser ainsi la formation et l'épanouissement des jeunes au sein d'un même club, il est proposé de diminuer le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match en le fixant, pour les catégories de jeunes, pour le football à 11 comme pour le football à 8, à 4 joueurs au lieu de 6, le nombre de joueurs mutés hors période étant fixé à 1 au lieu de 2. »

**Date d'effet :** 01/07/2022

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p><b>Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"</b></p> <p>1. Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.</p> <p>Toutefois, pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.</p>	<p><b>Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"</b></p> <p>1. a) Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.</p> <p>Toutefois, pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.</p> <p>b) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U12 à U18, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.</p>

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements. En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum **pour les catégories U19 et supérieures et à un pour les catégories U12 à U18.**

[...]

Avant de passer aux modifications départementales **M. SALIH**, présente les changements intervenus dans les clubs du District Grand Vaucluse

ASSEMBLEE GENERALE – ÉTÉ 2022

CHANGEMENT DE NOM  
AC VEDENE LE PONTET

ARRET  
ST ROMAIN EN VIENNOIS

FUSION CREATION  
FC COURTHEZON – JONQUIERES

FUSION ABSORPTION  
ETOILE D'AUBUNE ET LORIOLE



**M. SALIH** présente la procédure pour les demandes d'ententes, de groupement, de fusion ou de non-activité dans la rubrique « Vie des clubs » de Footclubs

Modifications départementales :

## REGLEMENT D'ADMINISTRATION GENERALE

**ORIGINE :** Comité de Direction

**EXPOSE DES MOTIFS :** - Il apparaît nécessaire de rendre plus souple la réglementation des terrains en matière d'éclairage suite aux nouvelles dispositions de la FFF.

**Date d'effet :** 01/07/2022

**ORIGINE :** Comité de Direction

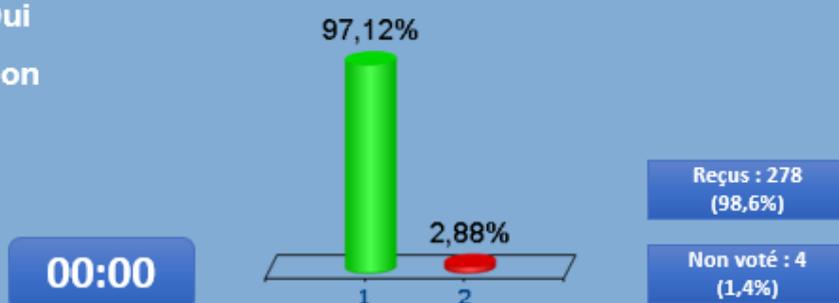
**EXPOSE DES MOTIFS :** - Il apparaît nécessaire de supprimer cet alinéa afin d'être en phase avec les Règlements généraux de la FFF.

**Date d'effet :** 01/07/2022

ASSEMBLEE GENERALE – ÉTÉ 2022

### Approbation des articles 42 et 60Bis

1. Oui
2. Non



## REGLEMENT FINANCIER

**ORIGINE :** Comité de Direction et club de Morières les Avignon

**EXPOSE DES MOTIFS :** - Les arbitres ne sont pas suffisants afin de mettre en place la caisse de péréquation sur la division D4.

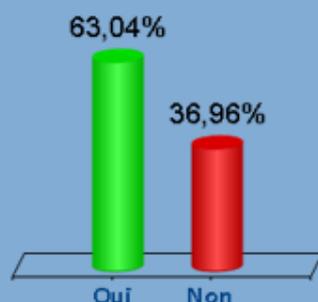
Le club de Morières a souhaité que les frais des officiels sur les compétitions non soumises à péréquation soient partagés entre les clubs concernés.

**Date d'effet :** 01/07/2022

## Approbation des articles 71 et 27

1. Oui
2. Non

00:00



Reçus : 276  
(97,9%)

Non voté : 6  
(2,1%)



## REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS

**ORIGINE :** *Comité de Direction*

**EXPOSE DES MOTIFS :** - *Suite à la dernière AG d'été, un vote avait déjà été effectué par les clubs qui avaient validé le principe de revenir à 12 clubs par poule. Il convient maintenant de mettre à jour la réglementation.*

*Date d'effet : 01/07/2022*

**ORIGINE :** *Commission des Compétitions*

**EXPOSE DES MOTIFS :** - *Le point 3 des règles de départage doit passer après le point 4, car le critère de discipline doit primer en cas d'égalité.*

*Date d'effet : 01/07/2022*

**ORIGINE :** *Comité de Direction*

**EXPOSE DES MOTIFS :** - *Il convient de mettre à jour les niveaux des installations sportives suite à la nouvelle appellation.*

*Date d'effet : 01/07/2022*

**ORIGINE :** Commission des Compétitions

**EXPOSE DES MOTIFS :** - De nombreuses feuilles de match ne sont pas envoyées par les clubs suite à un dysfonctionnement de la FMI. Cela perturbe les commissions règlementaires qui reçoivent des réclamations de clubs. Il convient de sanctionner les clubs fautifs par la perte du match avec 0 point.

Date d'effet : 01/07/2022

ASSEMBLEE GENERALE – ÉTÉ 2022

## Approbation du Règlement des Championnats SENIORS

1. Oui

2. Non

00:00



Reçus : 279  
(98,9%)

Non voté : 3  
(1,1%)



**ORIGINE :** Commission du Football d'Animation

**EXPOSE DES MOTIFS :** - La commission souhaite élargir la **Feuille de Match informatisée** à la catégorie **U13**.

Cela permettrait de supprimer la feuille « papier » et permettre ainsi à la commission de pouvoir disposer rapidement de la feuille de match et éviter ainsi d'infliger des amendes aux clubs.

Date d'effet : 01/07/2022

## Approbation de la FMI pour les U13

1. Oui
2. Non

00:00



Reçus : 280  
(99,3%)

Non voté : 2  
(0,7%)



## REGLEMENT DES COUPES SENIORS

**ORIGINE :** Comité de Direction

**EXPOSE DES MOTIFS :** - Permettre une uniformité des règlements de coupe SENIORS Masculins.

**Date d'effet :** 01/07/2022

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p><b>Coupes Grand Vacluse :</b>                      Cette coupe est ouverte à toutes les équipes premières du DISTRICT évoluant jusqu'au niveau le plus élevé de la Ligue Méditerranée. Le règlement sportif sur la qualification et la participation sera normalement appliqué en cas de réserves.                      Le déroulement de la compétition sera publié dès le début de la saison. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la commission. Les clubs entreront dans cette compétition dès leur élimination de la Coupe de France, et ce, jusqu'au 8ème de finale de la GRAND VAUCLUSE.</p> <p>Pour les clubs dont l'équipe première évolue dans un championnat National, ce sera l'équipe réserve qui représentera ce club et qui rentrera au 2ème tour de la coupe GRAND VAUCLUSE.</p> <p>Ne pourra y prendre part le joueur qui, à la date de la rencontre, aura participé à plus de la moitié des matchs de compétitions officielles en équipe supérieure à l'exception des matchs comptant pour la coupe de France. Dans ce cas, l'article 48 alinéa 2 du Règlement de l'Administration Générale ne s'applique pas.</p>	<p><b>Coupes Grand Vacluse :</b>                      Cette coupe est ouverte à toutes les équipes premières du DISTRICT évoluant jusqu'au niveau le plus élevé de la Ligue Méditerranée. Le règlement sportif sur la qualification et la participation sera normalement appliqué en cas de réserves.                      Le déroulement de la compétition sera publié dès le début de la saison. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la commission. Les clubs entreront dans cette compétition dès leur élimination de la Coupe de France, et ce, jusqu'au 8ème de finale de la GRAND VAUCLUSE.</p> <p>Pour les clubs dont l'équipe première évolue dans un championnat National, ce sera l'équipe réserve qui représentera ce club et qui rentrera au 2ème tour de la coupe GRAND VAUCLUSE.</p> <p>Ne pourra y prendre part le joueur qui, à la date de la rencontre, aura participé à plus de la moitié des matchs de compétitions officielles en équipe supérieure à l'exception des matchs comptant pour la coupe de France. Dans ce cas, l'article 48 alinéa 2 du Règlement de l'Administration Générale ne s'applique pas.</p>

<p>(...)</p> <p><b>Coupe Roumagoux :</b>          Cette coupe est ouverte à tous les clubs du DISTRICT éliminés (ou non engagés) de la coupe Grand Vaucluse, à partir de la D3 jusqu'à la D4. Les clubs entreront dans cette compétition, au fur et à mesure de leur élimination de la coupe Grand Vaucluse, et ce, jusqu'au 8ème de finale incluse.</p> <p>(...)</p>	<p>(...)</p> <p>En cas de match nul après le temps réglementaire, il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but.</p> <p><b>Coupe Roumagoux :</b>          Cette coupe est ouverte à tous les clubs du DISTRICT éliminés (ou non engagés) de la coupe Grand Vaucluse, à partir de la D3 jusqu'à la D4. Les clubs entreront dans cette compétition, au fur et à mesure de leur élimination de la coupe Grand Vaucluse, et ce, jusqu'au 8ème de finale incluse.</p> <p>(...)</p> <p>En cas de match nul après le temps réglementaire, il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but.</p>
---	---

<p><b>Coupe Ulysse Fabre :</b>          Les équipes premières de D1 et D2 s'engagent à la Coupe Ulysse Fabre au fur et à mesure de leur élimination en Coupe Grand Vaucluse, et ce, jusqu'au 1/8ème de Finale inclus. Cette épreuve est également ouverte aux équipes réserves évoluant en D1 et D2. Elles seront engagées dès le 1er tour. Les équipes premières de ces réserves joueront uniquement en Coupe Grand Vaucluse.          Ne pourra y prendre part le joueur qui, à la date de la rencontre, aura participé à plus de la moitié des matchs de compétitions officielles dans son club actuel en équipe supérieure à l'exception des matchs comptant pour la coupe de France.</p>	<p><b>Coupe Ulysse Fabre :</b>          Les équipes premières de D1 et D2 s'engagent à la Coupe Ulysse Fabre au fur et à mesure de leur élimination en Coupe Grand Vaucluse, et ce, jusqu'au 1/8ème de Finale inclus. Cette épreuve est également ouverte aux équipes réserves évoluant en D1 et D2. Elles seront engagées dès le 1er tour. Les équipes premières de ces réserves joueront uniquement en Coupe Grand Vaucluse.          Ne pourra y prendre part le joueur qui, à la date de la rencontre, aura participé à plus de la moitié des matchs de compétitions officielles dans son club actuel en équipe supérieure à l'exception des matchs comptant pour la coupe de France.</p>
---	---

ASSEMBLEE GENERALE – ÉTÉ 2022

Approbation Des Coupes Seniors (Suppression de la Prolongation)

- 1. Oui
- 2. Non

00:00



Reçus : 275 (97,5%)  
 Non voté : 7 (2,5%)



# REGLEMENT DES COUPES JEUNES

**ORIGINE :** Comité de Direction

**EXPOSE DES MOTIFS :** - Il n'est pas opportun de créer une coupe par catégorie, vu le faible nombre de clubs engagés, notamment en U16.

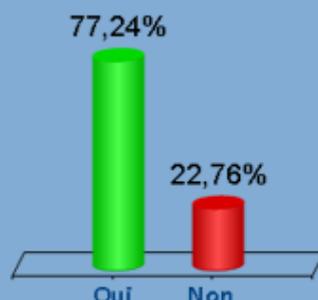
**Date d'effet :** 01/07/2022

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p><b>PREAMBULE</b> Le District Grand Vaucluse (DGV) organise les coupes Grand Vaucluse jeunes U14-U15-U17 et U19 ainsi que les coupes de l'AVENIR U15-U17 et U19</p>	<p><b>PREAMBULE</b> Le District Grand Vaucluse (DGV) organise les coupes suivantes :</p> <p>Grand Vaucluse jeunes <del>U14-U15-</del> U17 et U19. Les équipes engagées dans les championnats U14 intégreront la Coupe U15 Les équipes engagées dans le championnat U16 intégreront la Coupe U17</p> <p>Coupes de l'AVENIR U15-U17 et U19 Les équipes engagées dans les championnats U14 intégreront la Coupe U15</p>
<p><b>ARTICLE 4 – PARTICIPATION</b> Coupes de l'Avenir : La coupe de l'Avenir est réservée à toutes les équipes évoluant en « D3 ». (...)</p> <p>Il est rappelé que le joueur U20 peut participer à cette coupe dans la limite de 5 joueurs sur la feuille de match. Dans ce cas, l'article 42 du Règlement de l'Administration Générale ne s'applique pas</p>	<p><b>ARTICLE 4 – PARTICIPATION</b> Coupes de l'Avenir : La coupe de l'Avenir est réservée à toutes les équipes évoluant en « D3 ». (...)</p> <p>Il est rappelé que le joueur U20 peut participer à cette coupe dans la limite de 5 joueurs sur la feuille de match. Dans ce cas, l'article 42 du Règlement de l'Administration Générale ne s'applique pas</p> <p>Cependant, ne peut entrer en jeu sur un match de Coupe de l'Avenir, un licencié U20 ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de toutes compétitions avec l'une des équipes Senior de son club.</p>

## Approbation du Règlement des Coupes Jeunes

1. Oui
2. Non

00:00



Reçus : 268  
(95,0%)

Non voté : 14  
(5,0%)



### ANNEXE 13

**ORIGINE :** Comité de Direction

**EXPOSE DES MOTIFS :** - Il convient de mettre à jour cette réglementation suite à la création de nouvelles catégories.

**Date d'effet :** 01/07/2022

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p><b>ARTICLE 2 – COMPETITIONS CONCERNEES</b> Le Bonus/Malus est applicable aux équipes qui participent aux compétitions suivantes : D1, D2, D3, D4, D5, pour les jeunes U19 D1, U19 D2 et D3, U17 D1 et D2 (PRE-EXCELLENCE), U16 D1, U15 D1 et D2 et U14 D1.</p>	<p><b>ARTICLE 2 – COMPETITIONS CONCERNEES</b> Le Bonus/Malus est applicable aux équipes qui participent aux compétitions suivantes : Séniors Masculins : D1, D2, D3, D4, <del>D5</del>; Jeunes : U19 D1, U19 D2 et D3, U17 D1 et D2 (<del>PRE-EXCELLENCE</del>), U16 D1, U15 D1 et D2 et U14 D1.</p>
<p><b>ARTICLE 6 – FORFAIT DE FIN DE SAISON</b> Sauf cas particuliers justifiés, dans toutes les compétitions où la règle du bonus / malus est en application, lorsqu'un ou plusieurs forfaits seront constatés à l'occasion des cinq dernières rencontres du championnat, les mesures suivantes seront appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constat du 1er forfait = retrait de 12 points,</li> <li>- Constat du 2ème forfait dans le même championnat = retrait de 20 points.</li> <li>- Constat du 3ème forfait dans le même championnat = FORFAIT GENERAL</li> </ul>	<p><b>ARTICLE 6 – FORFAIT DE FIN DE SAISON</b> Sauf cas particuliers justifiés, dans toutes les compétitions où la règle du bonus / malus est en application, lorsqu'un ou plusieurs forfaits seront constatés à l'occasion des cinq dernières rencontres du championnat programmé depuis le début de saison, les mesures suivantes seront appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constat du 1er forfait = retrait de <del>12</del> 9 points,</li> <li>- Constat du 2ème forfait dans le même championnat = retrait de <del>20</del> 12 points.</li> <li>- Constat du 3ème forfait dans le même championnat = FORFAIT GENERAL</li> </ul>

## LICENCE A POINTS

**ORIGINE :** Commission des Statuts et Règlements

**EXPOSE DES MOTIFS :** - Il convient dans un premier temps de mettre à jour cette réglementation à la suite de la création de nouvelles catégories puis dans un second temps et à la demande de la Commission des Statuts et Règlements de stipuler un complément de réglementation afin de pouvoir sanctionner les fraudes ou bien les tricheries.

**Date d'effet :** 01/07/2022

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p><b>Article 2 :</b> Cette mesure concerne individuellement tous les licenciés mentionnés ou non sur la feuille de match, qu'ils soient dirigeants, éducateurs ou joueurs, dans le cadre des rencontres Officielles organisées par le District GRAND VAUCLUSE, qu'elles soient arbitrées par un arbitre désigné par la Commission des Arbitres ou un arbitre bénévole désigné selon la procédure réglementaire.</p> <p>Catégories Garçons et Filles concernées : Vétérans – Séniors – Séniors F - U19 – U18 F - U17 – U17 F - U15 et U14 F</p>	<p><b>Article 2 :</b> Cette mesure concerne individuellement tous les licenciés mentionnés ou non sur la feuille de match, qu'ils soient dirigeants, éducateurs ou joueurs, dans le cadre des rencontres Officielles organisées par le District GRAND VAUCLUSE, qu'elles soient arbitrées par un arbitre désigné par la Commission des Arbitres ou un arbitre bénévole désigné selon la procédure réglementaire.</p> <p><u>Catégories concernées :</u> <u>Garçons :</u> Séniors - U19 - U17 - <b>U16</b> - U15 et <b>U14</b> <u>Filles :</u> Séniors F à U12 F</p>
<p><b>Article 4 – Principe de la Licence à Points</b></p> <p>(...)</p> <p>Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match d'un joueur n'ayant plus de points sur sa licence.</p> <p>Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.</p> <p>Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.</p> <p>Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif.</p> <p>De plus, une amende de 100€ sera infligée au club fautif par match disputé par l'un de ses licenciés ayant fait l'objet de réserves, de réclamations ou bien d'une évocation par la commission compétente.</p>	<p><b>Article 4 – Principe de la Licence à Points</b></p> <p>(...)</p> <p>Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match d'un joueur n'ayant plus de points sur sa licence.</p> <p><b>La commission pourra remonter sur tous les matchs disputés par le club concerné à la condition que le résultat ne soit pas homologué.</b></p> <p>Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.</p> <p>Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues, la sanction est le match perdu par pénalité et le (s) club (s) adverse (s) bénéficie (nt) des points correspondant au gain du match.</p> <p>Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif.</p> <p>De plus, une amende de 100€ sera infligée au club fautif par match disputé par l'un de ses licenciés ayant fait l'objet de réserves, de réclamations ou bien d'une évocation par la commission compétente.</p> <p><b>Cependant, un maximum de 200€ sera débité du compte club</b></p>

## Approbation de l'Annexe 13 et de la Licence à points

1. Oui
2. Non

00:00



Reçus : 274  
(97,2%)

Non voté : 8  
(2,8%)



## REGLEMENT DES COMPETITIONS FEMININES

**ORIGINE :** Commission Féminine

**EXPOSE DES MOTIFS :** - Mise à jour des Règlements par rapport à ceux de la Ligue Méditerranée.

**Date d'effet :** 01/07/2022

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Pour la pratique du football, les clubs féminins ou les clubs à section féminine doivent se référer :</p> <p>Aux règlements généraux de la Fédération Française de Football, au statut fédéral féminin, aux règlements (administratif et sportif) du DISTRICT GRAND VAUCLUSE, qui organise les compétitions :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-Les dates d'engagement seront fixées par la Commission féminine</li><li>-Une vérification du nombre de licenciées sera effectuée 8 jours après les dates d'engagement officielles</li><li>-Une équipe évoluant en compétition à 11, devra avoir 8 joueuses licenciées au minimum</li><li>-Une équipe évoluant en compétition à 8, devra avoir 4 joueuses licenciées au minimum</li></ul>	<p>Pour la pratique du football, les clubs féminins ou les clubs à section féminine doivent se référer :</p> <p>Aux règlements généraux de la Fédération Française de Football, au statut fédéral féminin, aux règlements (administratif et sportif) du DISTRICT GRAND VAUCLUSE, qui organise les compétitions :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-Les dates d'engagement seront fixées par la Commission féminine</li><li>-Une vérification du nombre de licenciées sera effectuée 8 jours après les dates d'engagement officielles</li><li>-Une équipe évoluant en compétition à 11, devra avoir 8 9 joueuses licenciées au minimum</li><li>-Une équipe évoluant en compétition à 8, devra avoir 4 6 joueuses licenciées au minimum</li></ul>

**CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS D2 A 8**

**ARTICLE 10 – REGLEMENT DE LA COMPETITION**

Le championnat féminin SENIORS F à 8 sera régi par les règles du football à 8 (U13).

**CHAMPIONNAT FEMININ U18 D1 à 8**

**ARTICLE 1 – CONTITUTION**

Le district Grand Vaucluse organise en catégorie jeune le Championnat U18 F D1 ouvert aux licenciées suivantes :

- U18 F, U17 F, U16 F et
- U 15 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 1 sur une feuille de match.

**ARTICLE 10 – REGLEMENT DE LA COMPETITION**

Le championnat U18 F à 8 sera régi par les règles du football à 8 (U13).

**CHAMPIONNAT FEMININ U18 D1 à 11**

**ARTICLE 1 – CONSTITUTION**

Le district Grand Vaucluse organise en catégorie U18F le Championnat U18F à 11 ouvert aux licenciées suivantes :

**CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS D2 A 8**

**ARTICLE 10 – REGLEMENT DE LA COMPETITION**

Le championnat féminin SENIORS F à 8 sera régi par les règles du football à 8 (~~U13~~).

**CHAMPIONNAT FEMININ U18 D1 à 8**

**ARTICLE 1 – CONTITUTION**

Le district Grand Vaucluse organise en catégorie jeune le Championnat U18 F D1 ouvert aux licenciées suivantes :

- U18 F, U17 F, U16 F et
- ~~U 15 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 1 sur une feuille de match.~~

**ARTICLE 10 – REGLEMENT DE LA COMPETITION**

Le championnat U18 F à 8 sera régi par les règles du football à 8 (U13).

**CHAMPIONNAT FEMININ U18 D1 à 11**

**ARTICLE 1 – CONSTITUTION**

Le district Grand Vaucluse organise en catégorie U18F le Championnat U18F à 11 ouvert aux licenciées suivantes :

- U18F, U17 F, U16 F et
  - U15 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 3 sur une feuille de match.
- Les ententes seront autorisées après accord du Comité de Direction.

**ARTICLE 3 : RENCONTRES**

Les rencontres auront une durée de 2x45 minutes.

**CHAMPIONNAT FEMININ U18 D1 à 11 EN ALTERNANCE** avec le Championnat U18 D1 à 8 s'il y a moins de 6 équipes

**ARTICLE 1 – CONSTITUTION**

Le district Grand Vaucluse organise en catégorie U18F le Championnat U18F à 11 ouvert aux licenciées suivantes :

- U18F, U17 F, U16 F et
  - U15 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 3 sur une feuille de match.
- Les ententes seront autorisées après accord du Comité de Direction.
- Les équipes inscrites dans ce championnat joueront en alternance avec le championnat U18F D2 à 8 sur des journées définies par la commission

- U18F, U17 F, U16 F et
  - ~~U15 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 3 sur une feuille de match.~~
- Les ententes seront autorisées après accord du Comité de Direction.

**ARTICLE 3 : RENCONTRES**

Les rencontres auront une durée de 2x45 ~~40~~ minutes.

**CHAMPIONNAT FEMININ U18 D1 à 11 EN ALTERNANCE** avec le Championnat U18 D1 à 8 s'il y a moins de 6 équipes

**ARTICLE 1 – CONSTITUTION**

Le district Grand Vaucluse organise en catégorie U18F le Championnat U18F à 11 ouvert aux licenciées suivantes :

- U18F, U17 F, U16 F et
  - ~~U15 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 3 sur une feuille de match.~~
- Les ententes seront autorisées après accord du Comité de Direction.
- Les équipes inscrites dans ce championnat joueront en alternance avec le championnat U18F D2 à 8 sur des journées définies par la commission

#### ARTICLE 3 : RENCONTRES

Les rencontres auront une durée de 2x45 minutes.

#### ARTICLE 2 : COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes seront composées de 14 joueuses maximum (11 + 3 remplaçantes).

Ne pourront y prendre part les joueuses qui ont effectué plus de la moitié des matchs en équipe supérieure.

Dans ce cas, l'article 65, alinéa 2 des règlements Sportifs du District Grand Vaucluse ne s'applique pas. Pourront prendre part à la compétition les SENIORS F, U18 F et

-U17 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 3 sur la feuille de match,

-U16 F à condition d'y être médicalement autorisée et dans la limite de 3 sur la feuille de match.

Concernant les mutations, voir la réglementation officielle

#### CHAMPIONNAT FEMININ U15F D1 A 8

ARTICLE 10 – REGLEMENT DE LA COMPETITION Le championnat U15F à 8 sera régi par les règles du football à 8 (U13).

#### ARTICLE 3 : RENCONTRES

Les rencontres auront une durée de 2x45 40 minutes.

#### ARTICLE 2 : COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes seront composées de 14 joueuses maximum (11 + 3 remplaçantes).

Pour les Finales, les équipes seront composées de 16 joueuses maximum (soit 11 joueuses + 5 remplaçantes), seulement 3 joueuses remplaçantes sont autorisées à participer à cette finale.

Ne pourront y prendre part les joueuses qui ont effectué plus de la moitié des matchs en équipe supérieure.

Dans ce cas, l'article 65, alinéa 2 des règlements Sportifs du District Grand Vaucluse ne s'applique pas. Pourront prendre part à la compétition les SENIORS F, U18 F et

-U17 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 3 sur la feuille de match,

-U16 F à condition d'y être médicalement autorisée et dans la limite de 3 sur la feuille de match.

Concernant les mutations, voir la réglementation officielle.

#### CHAMPIONNAT FEMININ U15F D1 A 8

ARTICLE 10 – REGLEMENT DE LA COMPETITION Le championnat U15F à 8 sera régi par les règles du football à 8 (U13).

ASSEMBLEE GENERALE – ÉTÉ 2022

## Approbation des Compétitions Féminines

1. Oui

2. Non

00:00



Reçus : 260  
(92,2%)

Non voté : 22  
(7,8%)



# PACK ARBITRES

**ORIGINE :** Comité de Direction

**EXPOSE DES MOTIFS :** - Mise en place d'un Pack Arbitre par le Comité de Direction afin d'harmoniser les tenues sportives et civiles des officiels sur les rencontres.

**Date d'effet :** 01/07/2022

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
Néant	Les arbitres officiels devront obligatoirement être équipés par leurs clubs du Pack Arbitre mis en place par le Comité de Direction tant sur le plan sportif que civil afin d'obtenir une harmonisation des tenues sur les terrains. Les arbitres indépendants devront s'équiper eux-mêmes de ce Pack Arbitre.

ASSEMBLEE GENERALE – ÉTÉ 2022

## Approbation du Pack Arbitres

1. Oui
2. Non

00:00



Reçus : 275  
(97,5%)

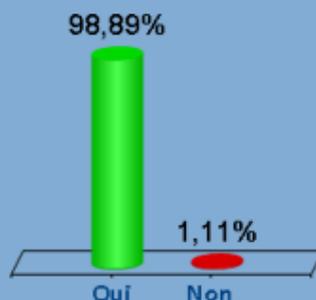
Non voté : 7  
(2,5%)



## Règlement du Championnat U14 Possibilité d'utiliser 6 joueurs U13 au lieu de 3 joueurs U13

1. Oui
2. Non

00:00



Reçus : 271  
(96,1%)

Non voté : 11  
(3,9%)



# RECOMPENSES

## MEDAILLES DISTRICT

### OR

**Monsieur Gilles ARNAUDO** – *Président du club de GORDES ESP*

**Monsieur Auguste BOIX** – *Licencié au club d'APT*

**Monsieur Georges VERA** – *Président d'honneur de AUTRE PROVENCE*

### ARGENT

**Monsieur Didier RICARD** – *Président du club de L'AC VEDENE LE PONTET*

**Monsieur Gilles GALLOT** – *Président du club de ST SATURNIN LES AVIGNON*

**Monsieur Ange DEGLI** – *Dirigeant de AUTRE PROVENCE*

### BRONZE

#### Club de GADAGNE :

**Madame Véronique CANADAS** – *Club de GADAGNE*

**Monsieur Grégory CANADAS** – *Club de GADAGNE*

**Monsieur Pascal HUGUES** – *Président du club de GADAGNE*

#### Club du THOR :

**Monsieur Nour Eddine ABIDDAR** – *Club du THOR*

**Monsieur Malik AZIZA** – *Club du THOR*

**Monsieur Fabien LE GALLO** – *Club du THOR*

**Monsieur Jérémy JEANNE** – *Club du THOR*

## MEDAILLES LIGUE

### Plaquette d'Honneur

**Monsieur Gérard GABRIEL – Président de AS RASTEAU**

### OR

**Mme Carole BOUBON – Secrétaire de TARASCON FC**

### VERMEIL

**Monsieur Henri GRAUGNARD – Président de SAHUNE**

**Monsieur Augustin MESSINA – Président de SERIGNAN**

### ARGENT

**Monsieur Eric AUBERT – Président de ST ETIENNE DU GRES**

**Monsieur Daniel BADUEL – Vice-Président de BARTHELASSE US**

**Madame Pascale DELAVIS – Trésorière de VIOLES**

**Monsieur Cédric OLLIVIER – Co-Président de DENTELLES FC**

### BRONZE

**Monsieur Michel BOCHET – Membre de la Commission des Jeunes**

**Monsieur Sahraoui CHERAGA – Président de AVIGNON US**

**Madame Stéphanie DEGACHES – Président d'ALTHEN**

**Madame Anne JOUVE – Secrétaire Générale de BONNIEUX FC**

## Désignation du lieu de l'Assemblée Générale d'Eté 2023

Appel à candidature pour l'organisation de la prochaine Assemblée Générale d'été 2023

M. Hakim SALIH demande si des clubs souhaitent accueillir l'assemblée générale d'été 2023 ?

COURTHEZON SC, CALAVON, PERTUIS USR, BONNIEUX, SAHUNE AS, TARASCON FC, CAVAILLON, LES ANGLES se proposent

Après un vote à main levé c'est le club de **TARASCON FC** qui accueillera l'assemblée générale d'été 2023.

### Remise des Coupes et des diplômes pour les champions

#### **FEMININES**

SENIORS D1 PROMOTION = ETOILE  
D'AUBUNE

SENIORS D1 ESPOIR = ST REMY FC

SENIORS A 8 = BARBENTANE O

U18F A 11 = CADEROUSSE US

U18F A 8 = CADEROUSSE US

U15F A 8 PROMOTION = CADEROUSSE  
US

U15F A 8 ESPOIR = TOUR D'AIGUES US

#### **JEUNES**

U19 D1 = SUD LUBERON ENT

U19 D2 = SARRIANS COM

U17 D1 = JONQUIERES SC

U17 D2 Poule A = BEDARRIDES AS

U17 D2 Poule B = VAL DURANCE FA

U17 D3 = ORANGE GRES

U16 D1 = VILLENEUVE FC

U15 D1 = VILLENEUVE FC

U15 D2 Poule A = AC VEDENE LE PONTET

U15 D2 Poule B = ISLE BC

U15 D3 Poule A= VENTOUX SUD

U15 D3 Poule B= VILLENEUVE FC

U15 D3 Poule C= VAL DURANCE FA

U15 D3 Poule D= CAVAILLON ARC

U14 D1 = VILLENEUVE FC

U14 D2 = ST REMY FC

U15 D3 = ST SATURNIN LES AVIGNON

#### **SENIORS**

D1= MONTEUX O

D2 Poule A= SORGUES ESP  
D2 Poule B= CAUMONT FC  
D3 Poule A= CAMARET AS  
D3 Poule B= VILLENEUVE FC  
D3 Poule C= PERTUIS USR  
D3 Poule D= TARASCON SC  
D4 Poule A= BOLLENE MJC  
D4 Poule B= TRAVAILLAN FC  
D4 Poule C= VALAYANS AS  
D4 Poule D= ROGNONAS SC  
D4 Poule E= LE THOR US  
D4 Poule F= OPPEDE MAUBEC  
Meilleure Défense D1= MONTFAVET SC

#### **COUPES FEMININES**

CHABAS= ETOILE D'AUBUNE  
AMITIE= BARBENTANE O  
U18F GRIOLET= CADEROUSSE US  
U15F GRAND VAUCLUSE= AC AVIGNON

#### **COUPES JEUNES AVENIR**

U19 = VENTOUX SUD  
U17 = JONQUIERES SC  
U15 = VAL DURANCE FA  
U14 = ST REMY FC

#### **COUPES JEUNES GRAND VAUCLUSE**

U19 = PERTUIS USR  
U17 = AC VEDENE LE PONTET  
U16 = MONTEUX O  
U15= AC VEDENE LE PONTET  
U14= AC VEDENE LE PONTET

#### **COUPES SENIORS**

GRAND VAUCLUSE = ST DIDIER PERNES  
ULYSSE FABRE = GORDES ESP  
ESPERANCE = MONTEUX O  
ROUMAGOUX = ST JEAN DU GRES  
FONTVIEILLE

**M. Michel SERRE, président du District Grand Vaucluse, clôture l'assemblée générale.**